

Date du document : 20/04/2026

LIGNES DIRECTRICES

CD-26d20-CWaPE-0065

RELATIVES AUX MODALITÉS PRATIQUES POUR LE REMPLISSAGE DU RAPPORTAGE FLEX

établies en application de l'article 43bis §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	OBJECTIFS DU RAPPORT	3
3.	CONTENU DU RAPPORT ET MODALITÉS DE REMPLISSAGE	4
3.1.	<i>Feuille « Coordonnées »</i>	4
3.2.	<i>Feuille « Raccordement individuel »</i>	4
3.3.	<i>Feuille « Réduction injection »</i>	7
4.	ANNEXE	8
-	Modèle reporting TFLEX 2025	8

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à l'analyse coût bénéfique et aux modalités de calcul et de mise en œuvre de la compensation financière (AGW TFLEX), les gestionnaires de réseau (GR) doivent transmettre à la CWaPE un rapport relatif au raccordement avec accès flexible et aux réductions d'injection. La portée, la fréquence et les modalités pratiques sont définies par la CWaPE après concertation avec les GR.

L'analyse des données communiquées par les gestionnaires de réseau a notamment montré des divergences d'interprétation quant à la manière de compléter le rapport. À la suite de ce constat, la CWaPE a initié en 2025, une phase de concertation avec les GR en vue de revoir le contenu du rapport.

L'objectif de ce document est de définir, compte tenu des retours reçus des GR, les modalités pratiques pour le remplissage du rapport relatif au raccordement avec accès flexible et aux réductions d'injection.

Ces lignes directrices pourront être revues en fonction notamment de l'expérience acquise et des discussions actuelles sur la révision de l'AGW T FLEX.

2. OBJECTIFS DU RAPPORT

Avant de préciser les modalités pratiques pour le remplissage, la CWaPE souhaite tout d'abord rappeler les objectifs à l'origine de ce rapport :

1. Suivre l'évolution des capacités (flexibles et permanentes) existantes par filière et par poste ;
2. Suivre l'évolution des capacités (flexibles et permanentes) demandées par filière et par poste ;
3. Suivre l'évolution des volumes modulés par filière et par poste ;
4. Suivre l'évolution des volumes compensés par filière et par poste ;
5. Suivre l'évolution du montant de la compensation par filière et par poste ;
6. Comparer les valeurs réelles de modulation avec celles renseignées dans les contrats ;
7. Via leur centralisation dans le rapport, faciliter la vérification par la CWaPE des données reprises dans les contrats (ex : capacité en situation actuelle, de référence...).

En ce qui concerne les objectifs 1 et 2, la CWaPE est d'avis que les données actuellement communiquées par le GR ne permettent pas d'assurer, de manière exhaustive, le suivi de l'évolution des capacités (perm et flex) par filière. Le régulateur compte dès lors se baser sur la partie « production List » des cahiers verts d'Elia qui reprend l'ensemble des capacités existantes et demandées par filière.

Concernant les objectifs 3 à 6, la feuille « Réduction injection » du rapport actuel reprend, moyennant quelques légères adaptations et autres explications, les données nécessaires au suivi.

Enfin, les données reprises dans la feuille « Raccordement individuel » du rapport actuel permettent, moyennant quelques adaptations, d'atteindre l'objectif 7.

3. CONTENU DU RAPPORT ET MODALITÉS DE REMPLISSAGE

Compte tenu des éléments repris ci-avant, la structure du rapport reste inchangée mais son contenu est adapté pour tenir compte notamment des remarques formulées par les GR. Le rapport se compose dès lors de trois feuilles :

1. Une feuille « Coordonnées » ;
2. Une feuille « Raccordement individuel » ;
3. Une feuille « Réduction injection ».

3.1. Feuille « Coordonnées »

Cette feuille comprend, d'une part, les coordonnées de la personne de contact chez le GR et, d'autre part, les échéances pour l'envoi à la CWaPE des données complétées.

3.2. Feuille « Raccordement individuel »

Le tableau dûment complété pour toutes les demandes relatives à une unité de production ou de stockage, est actualisé chaque trimestre sur base notamment des nouveaux contrats reçus puis communiqué à la CWaPE dans les délais repris à la feuille « Coordonnées ». Il se compose de 4 parties principales. Chaque partie est identifiée par une couleur spécifique et comprend plusieurs colonnes.

- Partie « bleue » : informations relatives à la demande

Nom du champ	Nature des données	Indications
GR/Secteur	Nom du GR /du secteur	Utiliser uniquement un nom de la sélection.
Poste (alimentation en N)	Poste Elia	Utiliser uniquement un choix dans la sélection
Clé d'identification Poste (Elia/GRD) univoque	Clé d'identification du poste	Utiliser uniquement un choix dans la sélection
Date d'acquisition de la capacité	Date de l'acquisition de la capacité	Format date : jj-mm-aa
Demande de raccordement (référence INITIALE)	Numéro de référence initial du dossier de demande	Champ libre
Demande de raccordement (référence ACTUELLE)	Numéro de référence actuel du dossier de demande	<ul style="list-style-type: none">• Champ libre• À ne compléter que si le numéro actuel diffère du numéro initial
Identité de l'UR	Identité du demandeur	Identité reprise dans le contrat
EAN d'injection	EAN d'injection, attribué à l'unité de production ou de stockage	<ul style="list-style-type: none">• Commence par « 54 »• 18 chiffres au total
Date de signature du contrat de raccordement	Date à laquelle le contrat a été signé par le demandeur	<ul style="list-style-type: none">• <u>À défaut de</u> date de signature clairement identifiable sur le contrat signé, la date à laquelle le contrat a été envoyé au demandeur• Format date : jj-mm-aa

Date de signature du premier contrat de raccordement	Date à laquelle le premier contrat a été signé par le demandeur	À ne compléter que lorsqu'un nouveau contrat a été envoyé au demandeur
Date de commande des travaux	Date à laquelle le demandeur a commandé les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Date de la commande réalisée par le demandeur et non la date de réception de la commande dans le système du GR. • Format date : jj-mm-aa
Date de mise en service	Date à laquelle l'installation a été mise en service par le GR.	Format date : jj-mm-aa
Statut de la demande	Statut de la demande lors de l'envoi du fichier à la CWaPE	Utiliser uniquement un choix dans la sélection
RTU	Présence ou non d'un RTU	Utiliser uniquement un choix dans la sélection
Type de raccordement	Type de réseau auquel le demandeur sera raccordé	Utiliser uniquement un choix dans la sélection
Capacité déjà existante (perm /flex)	Capacité déjà existante (en service ou réservé) lors de l'introduction de la demande	Nombre uniquement

IMPORTANT :

1. Le GR identifiera au moyen d'une couleur spécifique par exemple, les données qui ont été modifiées depuis la dernière version communiquée à la CWaPE ;
 2. Les différents statuts d'une demande sont repris ci-après :
 - En service : l'installation est mise en service ;
 - Capacité acquise : le GRD a attribué au demandeur une réservation de capacité ;
 - Annulée : la demande a été annulée ;
 - En cours : la demande a été reçue et l'étude de détail est en cours de réalisation.
- Partie « rose » : Situation actuelle (données relatives à la demande uniquement et qui sont reprises dans le contrat)

Nom du champ	Nature des données	Indications
Capacité demandée	Capacité totale demandée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MVA
Puissance installée demandée	Puissance installée demandée	<ul style="list-style-type: none"> • A compléter en particulier pour les demandes d'installation d'unité de production sans augmentation de la capacité d'injection contractuelle • Unité : MVA
Filière	Filière de l'unité	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser uniquement un choix dans la sélection • Si plusieurs filières, reprendre, la filière de l'unité la plus importante en termes de capacité

Heures de fonctionnement	Heures de fonctionnement annuelles (théoriques) de l'unité	Nombre uniquement
Capacité d'injection permanente (MVA)	Capacité totale d'injection permanente demandée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MVA
Capacité d'injection flexible (MVA)	Capacité totale d'injection flexible demandée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MVA
Energie modulée (amont) (MWh/an)	Energie modulée théorique due à une contrainte au niveau du réseau du GRT/GRTL	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MWh/an
Energie modulée (local) (MWh/an)	Energie modulée théorique due à une contrainte au niveau du réseau du GRD	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MWh/an
Pourcentage énergie modulée (%)	Energie modulée totale (amont +local) / volume de production annuelle estimé	Nombre uniquement

IMPORTANT :

- Lorsqu'une même demande concerne plusieurs unités (ex : filières différentes, EAN différents...), le GR reprend :
 - Sur une ligne, l'unité « principale » en termes de capacité avec les données globales (perm /flex, modulation) de la demande ;
 - Sur une autre ligne, l'unité « secondaire » avec les valeurs (perm/flex, modulation) égales à 0.
 - Lorsqu'une augmentation de puissance est demandée, le GR reprend :
 - Sur une ligne, les données relatives au dossier initial ;
 - Sur une autre ligne, les données relatives à la demande d'augmentation de puissance.
- Partie « jaune » : Situation de référence correspondant aux investissements prévus pour les travaux qui sont repris dans le plan d'adaptation et/ou qui ont été jugés économiquement justifiés à la suite d'une demande précédente (conditions contractuelles)

Nom du champ	Nature des données	Indications
Date d'adaptation du réseau	Date à laquelle les travaux d'adaptation du réseau sont prévus	Format date : jj-mm-aa
Capacité d'injection permanente (MVA)	Capacité totale d'injection permanente une fois les travaux réalisés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MVA
Capacité d'injection flexible (MVA)	Capacité totale d'injection flexible demandée une fois les travaux réalisés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MVA
Energie modulée (amont) (MWh/an)	Energie modulée théorique (amont) une fois les travaux réalisés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MWh/an
Energie modulée (local) (MWh/an)	Energie modulée théorique (local) une fois les travaux réalisés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MWh/an
Pourcentage énergie modulée (%)	Energie modulée totale (amont +local) après travaux / volume de production annuelle estimé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement

IMPORTANT :

1. Les données à renseigner dans cette partie sont celles relatives à la capacité demandée et non celles relatives à la capacité existante.
 2. Lorsque, pour une demande donnée, plusieurs étapes de renforcement permettent d'atteindre la situation de référence, chacune de ces étapes sont précisées dans le contrat de raccordement, et le GR ajoute dans le tableau (après la colonne « commentaires ») les colonnes reprises ci-avant pour chaque étape de renforcement du réseau permettant d'atteindre la situation de référence.
- Partie « verte » : Situation après investissement économiquement justifié (conditions contractuelles)

Nom du champ	Nature des données	Indications
Date d'adaptation du réseau	Date à laquelle les travaux d'adaptation du réseau sont prévus	Format date : jj-mm-aa
Capacité d'injection permanente (MVA)	Capacité totale d'injection permanente une fois les travaux réalisés	<ul style="list-style-type: none">• Nombre uniquement• Unité : MVA
Capacité d'injection flexible (MVA)	Capacité totale d'injection flexible demandée une fois les travaux réalisés	<ul style="list-style-type: none">• Nombre uniquement• Unité : MVA
Energie modulée (amont) (MWh/an)	Energie modulée théorique (amont) une fois les travaux réalisés	<ul style="list-style-type: none">• Nombre uniquement• Unité : MWh/an
Energie modulée (local) (MWh/an)	Energie modulée théorique (local) une fois les travaux réalisés	<ul style="list-style-type: none">• Nombre uniquement• Unité : MWh/an
Pourcentage énergie modulée (%)	Energie modulée totale (amont +local) après travaux / volume de production annuelle estimé	<ul style="list-style-type: none">• Nombre uniquement

IMPORTANT :

Les données à renseigner dans cette partie sont celles relatives à la capacité demandée et non celles relatives à la capacité existante.

3.3. Feuille « Réduction injection »

Cette feuille doit être communiquée à la CWaPE pour le 2 mai de chaque année *n*. Le tableau reprend les données relatives aux réductions d'injection durant l'exercice compris entre le 01/01 de l'année *n-1* et le 31/12 de l'année *n-1*.

Nom du champ	Nature des données	Indications
Date du début de la consigne de réduction d'injection	Date à laquelle la consigne a été donnée au producteur	Format date : jj-mm-aa
Heure début	Heure à laquelle la consigne a été donnée au producteur	Format heure : hh :mm
Date de fin de la consigne de réduction d'injection	Date à laquelle la consigne a été levée	Format date : jj-mm-aa
Heure fin	Heure à laquelle la consigne a été levée	Format heure : hh :mm

Poste	Poste Elia	Utiliser uniquement un choix dans la sélection
EAN d'injection	EAN d'injection, attribué à l'unité de production ou de stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Commence par « 54 » • 18 chiffres au total
Filière	Filière de l'unité	Utiliser uniquement un choix dans la sélection
Set point du GR (MVA)	Consigne de puissance donnée par le GRD au producteur	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre uniquement • Unité : MVA
Puissance modulée		Unité : MVA
Energie modulée (MWh)	Volume total d'énergie modulée	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminé sur base de la prescription Synergrid C8/4 • Unité : MWh
Energie modulée Dans limites (MWh)	Volume d'énergie modulée dans les limites contractuelles	Unité MWh
Energie modulée Hors limites (MWh)	Volume d'énergie modulée hors des limites contractuelles	Unité MWh
Contribution financière "GU contribution" (EUR)	Contribution de l'UR liée à l'énergie modulée dans les limites contractuelles	Unité : Euro
Compensation financière "GU compensation" (EUR)	Compensation vers l'UR, liée à l'énergie modulée hors des limites contractuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminé conformément à la communication sur les formules de référence pour le calcul des composantes A, B et C de la compensation financière¹ • Unité : Euro
Volume énergie flexible annuel restant (MWh)	Volume d'énergie flexible annuel restant après la demande de réduction d'injection	Unité MWh
Volume annuel énergie modulée hors des limites (MWh)	Volume annuel énergie modulée hors des limites contractuelles	Unité MWh
GR à l'origine de la contrainte	GR à l'origine de la demande de réduction d'injection	Utiliser uniquement un choix dans la sélection
<i>Elément critique du réseau (CNE)²</i>	<i>Elément critique à l'origine de la demande de réduction d'injection</i>	<i>Utiliser uniquement un choix dans la sélection</i>
Commentaires	Éléments de compréhension complémentaires	Champ libre

4. ANNEXE

- MODÈLE REPORTING TFLEX 2025

* *
*

¹ <https://www.cwape.be/publications/document/2129>

² Champ facultatif en 2026

Formulaire destiné au rapportage prévu à l'article 28 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à l'analyse coût-bénéfice et aux modalités de calcul et de mise en œuvre de la compensation financière

Rapportage relatif au raccordement avec accès flexible et aux réductions d'injection



Coordonnées de la personne de contact

GR concerné :	
Nom de la personne de contact :	
Adresse Email de cette personne :	
Numéro de téléphone (ligne directe) de cette personne :	

Échéances pour l'envoi à la CWaPE des données complétées

Feuille "raccordement individuel"	31-03-26	30-06-26	30-09-26	31-12-26
Feuille "Réduction injection "	02-05-26			

